

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de BONLIEU sur ROUBION  
N°01/11-2015

Envoyé en préfecture le 30/11/2015  
Reçu en préfecture le 30/11/2015  
ID : 026-212600522-20151127-01\_11\_2015-DE

**SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2015**

**Nombre de Conseillers :**

- . En exercice : 11
- . Présents : 08
- . Votants : 08

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bonlieu sur Roubion, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Pierrette Gary – Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2015

**Présents :** Mesdames Pierrette GARY, Marie-Josée GAUBERT et Christelle OULLIER, Messieurs Olivier CASE, Jean-Pierre CIANTAR, Alain MEYERS, Bertrand SOUDAN et Didier SANSON.

**Excusés :** Mesdames Muriel LAVAIL et Christiane REBATET, Monsieur Allain DORLHIAC.

Monsieur Olivier CASE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : INTITUTION TAXE D'AMENAGEMENT**

Madame le Maire indique :

- que la commune dispose d'un P.O.S depuis Juin 1989,
- que suite à l'évolution des textes législatifs (Loi ALUR), le P.O.S non transformé en PLU au 31/12/2015 devient caduc,
- que la commune a donc décidé par délibération n°01/10-2015 en date du 16/11/2015 d'élaborer une carte communale,
- que vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-1 et suivant, il convient pour en bénéficier d'instituer la Taxe d'Aménagement et d'en fixer son taux avant le 30 novembre 2015 afin qu'il soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

**Considérant qu'il convient de maintenir une ressource suffisante pour faire face aux coûts d'équipements liés aux nouvelles constructions, reconstructions, agrandissement de bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme, décide :**

- d'instituer la Taxe d'Aménagement,
- d'en fixer le taux à 4 %,
- dit que ce taux sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de

l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2015  
Reçu en préfecture le 30/11/2015  
Affiché le 30/11/15  
ID : 026-212600522-20151127-01\_11\_2015-DE

*La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
**Pierrette GARY**

- Délibération certifiée exécutoire le 30/11/15
- Et adressée en Préfecture le 30/11/2015
- Le Maire,

